

Date de publication : 02/09/2022



ARRETE n° 2022-112

**ARRETE TEMPORAIRE AUTORISANT  
LE STATIONNEMENT SUR DEUX PLACES DE PARKING  
DEVANT LE STER LAITA  
DANS LE CADRE D'UNE FETE PRIVÉE**

Le Maire de la Commune de CLOHARS-CARNOËT,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,  
Vu le décret 2001-250 du 22 mars 2001 relative à la partie réglementaire du code de la route,  
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, Livre I – 8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire,  
Vu le code général de la propriété publique et notamment ses articles L2122-1 à L2122-4 et L2125-1 à L2125-6  
Considérant la demande de Monsieur Alain RAOULT en date du 12 août 2022 de pouvoir faire stationner un camping-car (7,40m de long) lors d'une soirée privée organisée au Bar le Ster Laïta au port du bas-Pouldu,

**ARRETE**

**Article 1** : M. Alain RAOULT est autorisé à occuper deux places de stationnement au droit du bar le Ster Laïta du samedi 3 septembre 16h00 au dimanche 04 septembre 1h00.

**Article 2** : l'emprise sur les places de parking ne devra pas dépasser la longueur indiquée et ne devra pas gêner le stationnement des autres usagers.

**Article 3** : La mise en place d'une signalisation adéquate et réglementaire afin de bloquer ces deux places de parking est à la charge du pétitionnaire et bénéficiaire de cet arrêté qui devra également les retirer dès la fin de l'autorisation.

**Article 4** : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Clohars-Carnoët, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët – Police Municipale

Fait à Clohars-Carnoët,  
Le 2 septembre 2022,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX

